




## EXPORTATION D'UN VEHICULE PAR LA ROUTE

Tout véhicule, vendu par une personne ou entreprise ayant une adresse au Luxembourg, dont l'acheteur ne réside pas au Luxembourg et désire exporter le véhicule par la route, pourra être immatriculé sous le couvert de plaques d'exportation.

-  La validité de l'immatriculation sera limitée à 3 mois au maximum (le mois en cours + 2 mois).
- Les démarches pour l'obtention de la réservation d'une plaque d'exportation peuvent uniquement se faire à Sandweiler après identification de l'acheteur.



Un véhicule ne peut être immatriculé avec des plaques d'exportation qu'au nom d'une personne n'ayant pas d'adresse au Luxembourg. Le dernier vendeur doit être une personne qui a une adresse au Luxembourg.

### 1. SE PRESENTER A LA SNCA POUR OBTENIR UN NUMERO D'EXPORTATION

1. Vous devez présenter :

- Les particuliers, un document d'identité
- Les entreprises, un extrait du registre du commerce récent (< 6 mois)

2. Payer les frais de 73,20€ pour l'obtention d'un numéro

Vous recevez



- Le numéro de la plaque d'exportation  
La plaque d'exportation s'obtient chez un fabricant de plaque sans frais de production.

### 2. CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contactez une assurance pour faire assurer le véhicule et demander une attestation d'assurance

Vous recevez



- Une attestation d'assurance valable  
L'attestation doit renseigner le numéro de châssis du véhicule et le numéro d'immatriculation

### 3. POUR IMMATICULER LE VEHICULE, PRESENTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS :

Pour un véhicule neuf

- Formulaire 'Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation' complété et signé
- Timbre fiscal de 50€
- Facture originale<sup>1</sup>
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Certificat de conformité européen
- Photo de la plaquette du constructeur (imprimé sur papier, l'emplacement est indiqué sur le certificat de conformité)

Pour un véhicule d'occasion du Luxembourg

- Formulaire 'Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation' complété et signé
  - Timbre fiscal de 50€
  - Facture ou contrat de vente originale (selon le type de vendeur)<sup>1</sup>
  - Copie du document d'identité (personnes privées)
  - Attestation d'assurance en cours de validité
  - Certificat d'immatriculation du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune)
  - Certificat de contrôle technique en cours de validité<sup>2</sup>
- Pour les véhicules immatriculés pour la 1ère fois après le 01/02/2016:
- Certificat de conformité européen

Vous recevez



- le nouveau certificat d'immatriculation (partie 1 et 2)



Pour pouvoir justifier toute situation spécifique, qu'elle soit administrative ou technique, les documents justificatifs sont à joindre à la demande d'immatriculation. Le cas échéant des pièces complémentaires peuvent être demandées.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche d'immatriculation d'un véhicule neuf peut être effectuée :

- sur rendez-vous pris en ligne ([www.snca.lu](http://www.snca.lu))
- par courrier
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

Lorsque la démarche est transmise par courrier, en attendant le nouveau certificat d'immatriculation, vous n'êtes pas autorisé à circuler avec votre véhicule.

Pour certaines démarches, la présentation du véhicule auprès du service AGREATION peut être requise (véhicule modifié ou transformé).


### <sup>1</sup> FACTURE OU CONTRAT DE VENTE

Ci-après un relevé (non exhaustif) de documents pouvant valoir comme "document-facture" selon le type de vente:

Lors de la vente d'un véhicule entre **particuliers**:

Lors de la vente d'un véhicule par un **commerçant** :

- facture originale du vendeur avec la mention de son numéro de TVA intracommunautaire sur le document-facture

 La signature de l'acheteur n'est pas requise sur un document du type "facture de vente" délivré par une entreprise commerciale

- contrat de vente original muni de copies des documents d'identité du vendeur et de l'acheteur.
- en cas d'absence de la facture ou d'impossibilité de retracer sans équivoque le nouveau propriétaire, la SNCA peut vous inscrire en tant que titulaire, même si vous ne pouvez pas délivrer toutes les pièces justificatives qui permettent de documenter de façon non équivoque toutes les cessions de propriété successives, néanmoins vous ne serez pas repris comme propriétaire sur le certificat d'immatriculation.

Données devant figurer sur un document-facture :

- Données relatives au véhicule
  - Numéro d'identification (= numéro de châssis)
  - Marque (constructeur) et dénomination commerciale (modèle)
  - Prix de vente, y compris la nature de ce prix: hors TVA, TTC (toutes taxes comprises), "marge bénéficiaire", ...
- Données relatives au vendeur et à l'acheteur
  - Personnes privées : Nom + Prénom + Adresse + Signature
  - Commerçant : Désignation + Adresse + Numéro d'identification (=N° de TVA)



### <sup>2</sup> CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Un véhicule doit être couvert par un certificat de contrôle technique en cours de validité :

- après 4 ans à compter de la date de première mise en circulation pour :
  - les voitures et les motocycles
  - les motor-homes dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg
  - les remorques destinées au transport de choses d'une masse maximale autorisée entre 750 kg et 3500 kg
  - les véhicules qui sont destinés au service d'incendie et à la protection civile
  - les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg, et qui servent à traîner des véhicules à une vitesse supérieure à 25 km/h
- après 1 an à compter de la date de première mise en circulation les autres véhicules routiers.

Certains véhicules ne sont pas soumis au contrôle technique périodique et doivent être couvert par une vignette de conformité en cours de validité qui doit être acquise lors de l'immatriculation du véhicule, au montant de 22,30 €. Sont concernés les véhicules suivants :

- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les véhicules historiques qui ont été mis en circulation pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.

### QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.